

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : M. YVES MORAINÉ / M. RICHARD MALLIÉ

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
5 Avril 2019**

OBJET : Convention portant sur les conditions d'intervention du SDIS 13 auprès du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône pour la sécurité et la prévention incendie.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 5 Avril 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'allouer au SDIS 13 :
 - pour sa mission du service de sécurité incendie de l'Hôtel du Département, un montant forfaitaire de 620 544,87 € payable par trimestre, actualisé annuellement,
 - pour sa "mission conseil", un montant forfaitaire de 163 301,28 € payable par trimestre, actualisé annuellement,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention portant sur les conditions d'intervention du SDIS13 auprès du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône pour la sécurité et la prévention incendie, annexée au rapport.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65 du budget départemental

A l'unanimité

Mesdames DEVÉSA, DALBIN, SAEZ et Messieurs MALLIÉ, FÉRAUD,
REY et GAZAY
ne prennent pas part au vote.

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée